

GARANTIE LIMITÉE CINQ ÉTOILES SUR LES BARDEAUX

LA GARANTIE CINQ ÉTOILES :



EMCO Matériaux de construction, Cie garantit au propriétaire de l'immeuble sur lequel sont posés des bardeaux organiques BP que ceux-ci sont exempts de tout défaut de fabrication pouvant occasionner des fuites d'eau durant la période de garantie, sous réserve cependant des conditions et restrictions mentionnées ci-après.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE CINQ ÉTOILES ?



Le propriétaire qui a posé ou fait poser des bardeaux organiques BP sur un immeuble situé au Canada ou aux États-Unis ainsi que tout propriétaire subséquent, la garantie Cinq Étoiles étant pleinement transférable.

QUELLE EST LA PÉRIODE DE GARANTIE ?



La période de garantie pour chaque modèle de bardeaux organiques BP est indiquée au tableau "A". La période de garantie débute à la date où la pose des bardeaux BP est complétée. EMCO Matériaux de construction, Cie garantit seulement Rempart et Tradition pour emploi sur les toits en pente douce (entre 2:12 et 4:12), et offre une garantie intégrale si le mode d'emploi spécifié est utilisé. Aucun autre produit n'est garanti s'il est posé sur des pentes de ces inclinaisons.

QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DU FABRICANT ?



Si un défaut de fabrication apparaît au cours de la période de protection initiale de la garantie, EMCO s'engage, à son choix :

- (a) à réparer ou remplacer, à ses frais, les bardeaux défectueux, la protection d'avant-toit BP et la sous-couche BP ayant été installées, ou
- (b) à payer au propriétaire de l'immeuble les coûts de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux suivant l'estimation faite par EMCO au moment de la réclamation.

Si un défaut de fabrication apparaît après la fin de la période de protection initiale de la garantie, EMCO paiera au propriétaire les coûts de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux, de la

protection d'avant-toit BP et de la sous-couche BP ayant été installées suivant l'estimation faite par EMCO au moment de la réclamation; cette estimation sera cependant réduite en fonction du nombre d'années écoulées depuis la date où la pose des bardeaux organiques BP a été complétée tel qu'indiqué au Tableau "B" ci-dessous.

Sur les toitures ayant plus d'une couche de bardeaux, la responsabilité de EMCO en vertu de la garantie est limitée aux bardeaux composant la couche supérieure ou extérieure.

L'étendue de la garantie, quant aux bardeaux réparés ou remplacés en vertu de la garantie, correspond dans tous les cas à la durée restante de la garantie, ainsi qu'à la proportion de couverture restante quant aux bardeaux faisant l'objet du remplacement.

Remarques: Dans la mesure du possible, EMCO remplacera les bardeaux défectueux par des bardeaux de même couleur. Cependant, en raison des variations de couleur qui peuvent exister entre des bardeaux fabriqués à des époques différentes et comme EMCO peut modifier ou abandonner certains coloris, EMCO se réserve le droit de remplacer les bardeaux défectueux par des bardeaux de la couleur la plus rapprochée.

EMCO ne sera pas responsable des différences de couleur résultant de l'effet normal des différents agents atmosphériques pouvant apparaître entre les nouveaux bardeaux et ceux qui n'auraient pas été remplacés.

GARANTIE PROLONGÉE



Avant l'installation des nouveaux bardeaux, de la protection d'avant-toit et de la sous-couche BP, le propriétaire peut acheter une garantie prolongée ajoutant 5 ans à la période de protection initiale, incluant la garantie contre l'arrachement par le vent. Le coût est de seulement 2,00 \$ par paquet (pour un coût minimum de 150 \$). Pour bénéficier des avantages de la garantie prolongée, l'installation des bardeaux BP doit être effectuée en respectant des conditions d'installation spécifiques. Pour acheter la garantie prolongée, veuillez visiter notre site Web www.toit-de-reves.com ou contacter notre Ligne d'Aide en composant le 1 800 567.2726. Les garanties prolongées sont disponibles pour tous les modèles de bardeaux à l'exception des modèles de bardeaux garantis 20 ans.

GARANTIE DE CINQ ANS CONTRE L'ARRACHEMENT PAR LE VENT



EMCO Matériaux de construction, Cie garantit que ses bardeaux résisteront à l'arrachement ou aux dommages causés par les vents, incluant les rafales, selon les vitesses de vent indiquées dans le tableau A. Pour bénéficier de la garantie de vents élevés, tous les bardeaux doivent être installés avec 6 clous et les bardeaux doivent être scellés manuellement, incluant ceux au périmètre qui doivent être scellés dans une mince couche de colle plastique de 4 po de largeur. Lorsque les bardeaux sont installés avec 4 clous, sans colle plastique la garantie contre l'arrachement par le vent sera alors de 115 km/h (70 M/H). Si, par suite d'un vice de fabrication (sous réserve des limites énoncées ci-après) des bardeaux collés

entre eux sont arrachés ou endommagés par des vents soufflant à des vitesses situées dans ces limites, EMCO Matériaux de construction, Cie, à son choix, vous remboursera le coût raisonnable de remplacement des bardeaux arrachés ou endommagés, et de collage à la main des bardeaux qui restent, au besoin. Les données d'Environnement Canada ou du National Weather Service, ou les deux, serviront à vérifier les vitesses des vents et des rafales. **La présente garantie est en vigueur pour une durée de cinq ans suivant la date de la pose des bardeaux; elle est distincte de la garantie limitée normale d'EMCO, par ailleurs applicable aux bardeaux.**

Les bardeaux autocollants comportent des bandes de colle auto-adhésive qui doivent être soumises à des températures de surface suffisamment élevées pour que le collage thermique complet se produise. Les bardeaux posés en automne ou en hiver peuvent ne pas se coller avant d'être soumis à des périodes où surviennent des températures de surface suffisantes. De plus, la contamination de la colle autoadhésive par la poussière ou les corps étrangers peut empêcher les bandes auto-adhésives de se coller complètement sous l'action de la chaleur. Avant de se coller entre eux, les bardeaux sont plus vulnérables à l'arrachement ou aux dommages dus au vent.

T A B L E A U " B "



Année depuis l'installation	Période de garantie (voir tableau "A")		
	(20 ans)	(25 ans)	(30 ans)
1	100,00%	100,00%	100,00%
2	100,00%	100,00%	100,00%
3	100,00%	100,00%	100,00%
4	85,00%	100,00%	100,00%
5	80,00%	100,00%	100,00%
6	75,00%	80,00%	83,33%
7	70,00%	76,00%	80,00%
8	65,00%	72,00%	76,67%
9	60,00%	68,00%	73,33%
10	55,00%	64,00%	70,00%
11	50,00%	60,00%	66,67%
12	45,00%	56,00%	63,33%
13	40,00%	52,00%	60,00%
14	35,00%	48,00%	56,67%
15	30,00%	44,00%	53,33%
16	25,00%	40,00%	50,00%
17	20,00%	36,00%	46,67%
18	15,00%	32,00%	43,33%
19	10,00%	28,00%	40,00%
20	5,00%	24,00%	36,67%
21	0,00%	20,00%	33,33%
22		16,00%	30,00%
23		12,00%	26,67%
24		8,00%	23,33%
25		4,00%	20,00%
26		0,00%	16,67%
27			13,33%
28			10,00%
29			6,67%
30			3,33%
31			0,00%

Exemple: Dans le cas d'un défaut de fabrication apparaissant lors de la dixième année suivant l'installation de bardeaux de modèle Rempart, la responsabilité maximale de EMCO sera réduite à 64 %.

T A B L E A U " A "



Modèle de bardeaux	Période de garantie (années)	Protection contre le vent km/h - M/H
TRADITION	30	145 - 90
ROOFMASTER	25	145 - 90
MIRAGE	25	130 - 80
EUROPA	25	130 - 80
REMPART	25	130 - 80
TITE-LOK	25	130 - 80
PRO-STANDARD*	25	115 - 70
CITADELLE	20	115 - 70
ARÊTIÈRES ET FAÏTIÈRES ET LA BANDE DE DÉPART	**	-

* Disponible aux États-Unis seulement

** La période de garantie pour les arêtières, les faïtières et la bande de départ correspond à la garantie des bardeaux installés sur le reste de la toiture.

La présente garantie s'applique seulement aux bardeaux dont les bandes auto-adhésives se sont collées entièrement sous l'action de la chaleur, et qui ont été posés correctement, compte tenu de la situation du toit et de l'environnement.

LIMITATION DE LA GARANTIE LÉGALE

★ ★ ★ ★ ★

La durée de toute garantie légale, notamment à l'égard de la qualité marchande ou du caractère approprié pour l'usage auquel les bardeaux sont destinés est limitée à la période de garantie applicable au modèle de bardeaux posés. Il peut être interdit en vertu de la législation de certaines provinces (certains états aux É.-U.) de limiter la durée de telle garantie légale. Dans le cas où vous seriez soumis à une telle législation, cette limitation ne s'applique pas à vous.

QUELS CRITÈRES DOIVENT ÊTRE RENCONTRÉS POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE ?

★ ★ ★ ★ ★

Pour bénéficier de la garantie Cinq Étoiles, les critères suivants doivent être rencontrés :

- (a) les bardeaux doivent avoir été posés conformément au mode de pose de EMCO;
- (b) le toit doit avoir été conçu et construit selon les règles édictées par le code local ou national du bâtiment. La structure du toit doit être pourvue d'un système d'aération de part en part et le support de couverture sur lequel sont posés les bardeaux doit satisfaire aux exigences minimales prévues aux codes du bâtiment. Là où un code local prévoit des normes qui diffèrent de celles du Code national du bâtiment, les normes les plus rigoureuses devront être satisfaites.

LA GARANTIE CINQ ÉTOILES EXCLUT :

★ ★ ★ ★ ★

EMCO exclut sa responsabilité à l'égard de tout dommage indirect, de quelque nature qu'il soit, résultant d'un manquement ou de tout défaut d'exécution aux termes de cette garantie incluant, sans limiter la portée générale de ce qui précède, tout dommage occasionné à l'extérieur ou à l'intérieur de l'édifice sur lequel les bardeaux ont été posés ou aux biens qui y sont contenus, toute blessure corporelle, tout préjudice économique, toute perte de temps ou de jouissance de l'édifice ou tous frais accessoires tels que les frais de téléphones, de déplacement ou d'hébergement. Certaines provinces (ou certains états aux É.-U.) interdisent l'exclusion ou la réduction des dommages indirects. Dans le cas où vous seriez

couvert par une telle législation, ces exclusions ou réductions ne s'appliquent pas à vous.

QU'EST-CE QUI EST EXCLU ?

★ ★ ★ ★ ★

Les dommages suivants ne sont pas couverts par la Garantie Cinq Étoiles et, en ce sens, EMCO ne sera en aucun cas responsable à l'égard de :

- (a) tout dommage matériel, blessure corpo-relle ou préjudice économique résultant, directement ou indirectement, d'un défaut de fabrication des bardeaux;
- (b) tout dommage causé aux bardeaux par les vents violents, la foudre, les ouragans, les tornades, les tremblements de terre, la grêle ou par suite de cas fortuits ou de force majeure;
- (c) tout dommage causé aux bardeaux par l'affaissement, la distorsion, la défaillance, la fissuration ou le mouvement du support de couverture, des murs ou des fondations du bâtiment, par les défauts ou la défaillance du traitement des solins ou autres éléments métalliques du toit;
- (d) tout dommage causé aux bardeaux pendant le transport ou suite à une manutention ou un entreposage inadéquat de ceux-ci;
- (e) tout dommage causé aux bardeaux par une circulation sur le toit ou par l'impact d'un corps étranger;
- (f) tout dommage causé aux bardeaux par suite de travaux effectués sur le toit ou affectant le toit;
- (g) tout dommage causé aux bardeaux en raison du fait que la colle BP ou une colle équivalente rencontrant les normes CAN/ONGC ou ASTM n'a pas été utilisée lors de la pose des bardeaux;
- (h) tout problème relié à l'apparence de la couverture dû à la pose de bardeaux par-dessus les bardeaux de l'ancienne couverture, ce problème étant typique de ce genre de pose ou d'installation;
- (i) toute réclamation ayant déjà fait l'objet d'un règlement en espèces en vertu de la présente garantie; et
- (j) tout changement de couleur dû à la présence de matières végétales.

COMMENT PRÉSENTER VOTRE RÉCLAMATION ?

★ ★ ★ ★ ★

Toute réclamation en vertu de la Garantie Cinq Étoiles doit être faite par écrit et être présentée dès la découverte du défaut de fabrication et au plus

tard, dans les trente (30) jours de cette découverte. La réclamation peut être livrée en mains propres, transmise par télécopieur ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

EMCO Matériaux de construction, Cie

Pour la Région de l'Est :
9510, rue St-Patrick, LaSalle (Québec)
H8R 1R9 Télécopieur : (514) 364-6739

Pour la Région de l'Ouest :
3703 101 Avenue N.E., P.O. Box 576
Edmonton (Alberta) T5J 2K8
Télécopieur : (780) 465-1181

À l'attention : Directeur de la qualité

Toute réclamation doit être accompagnée d'une copie de la facture ou du contrat mentionnant la date de pose des bardeaux. Le questionnaire ci-dessous doit être dûment complété et doit accompagner la réclamation.

EMCO n'acceptera aucune réclamation pour des travaux de réparation ou de remplacement de bardeaux défectueux à moins qu'EMCO n'ait eu au préalable l'occasion d'inspecter les bardeaux et ne consente par écrit à l'exécution des travaux.

CE QUE LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE DEVRAIT ÉGALEMENT SAVOIR :

★ ★ ★ ★ ★

1. IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESS D'EMCO, QUE CE SOIT VERBALE OU ÉCRITE, ET EMCO EXCLUT SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUTES PROMESSES, REPRÉSENTATIONS, ENGAGEMENTS OU ENTENTES FAITS OU CONCLUS PAR LES EMPLOYÉS, AGENTS OU REPRÉSENTANTS D'EMCO ET QUI SERAIENT INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSENTE GARANTIE.
2. LA GARANTIE CINQ ÉTOILES VOUS ACCORDE CERTAINS DROITS SPÉCIFIQUES. IL EST POSSIBLE QUE VOUS AYEZ D'AUTRES DROITS QUI VARIENT SELON LA LÉGISLATION APPLICABLE. LA GARANTIE CINQ ÉTOILES NE MODIFIE NI NE LIMITE CES DROITS MAIS COEXISTE AVEC EUX.
3. TOUTE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE QUI SERAIT INCOMPATIBLE AVEC DES DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC DE CERTAINES LÉGISLATIONS EST RÉPUTÉE NON ÉCRITE MAIS N'INVALIDE PAS L'ENSEMBLE DES AUTRES DISPOSITIONS. IL PEUT ÊTRE INTERDIT EN VERTU DE CERTAINES LÉGISLATIONS DE RESTREINDRE LA PORTÉE D'UNE GARANTIE ACCORDÉE PAR LA LOI. DANS LE CAS OÙ VOUS SERIEZ SOUMIS À UNE TELLE LÉGISLATION, CES RESTRICTIONS NE S'APPLIQUENT PAS À VOUS (AU CANADA SEULEMENT).
4. LA GARANTIE NE S'APPLIQUE QU'AUX BARDEAUX BP ACHETÉS ET POSÉS AU CANADA OU AUX ÉTATS-UNIS (SUR LE CONTINENT AMÉRICAIN, EN ALASKA ET À HAWAII). LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GARANTIE OFFERTE DANS D'AUTRES PAYS PEUVENT ÊTRE OBTENUS AUPRÈS DU DISTRIBUTEUR AUTORISÉ DE BARDEAUX BP LOCAL.

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION: (Ne pas retourner avec le questionnaire, à conserver pour vos dossiers.)

★ *Nom du réclamant:* _____

★ *Adresse du réclamant:* _____ *Ville:* _____
Province/État: _____ *Code Postal/Zip:* _____ *No de tél.:* () _____

★ *Adresse de l'immeuble où les bardeaux ont été posés (si elle est différente de l'adresse précédente):*
Rue: _____ *Ville:* _____
Province/État: _____ *Code Postal/Zip:* _____ *No de tél.:* () _____

★ *Les bardeaux ont été (prière de cocher -√- l'énoncé approprié):*
 Installés par le propriétaire Installés par un entrepreneur professionnel
 Nom de l'entrepreneur: _____
 Adresse de l'entrepreneur: _____ *Ville:* _____
 Province/État: _____ *Code Postal/Zip:* _____ *No de tél.:* () _____

★ *Renseignements concernant la pose de bardeaux:*
 Date où la pose a été complétée: _____ 20____ *Modèle du bardeau posé:* _____
 Couleur des bardeaux: _____ *Nombre de bardeaux posés:* _____
 Code de production indiqué sur l'emballage des bardeaux: _____ *Coût total de la pose (incluant matériaux et main-d'œuvre):* _____ \$

★ *Je, soussigné, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, les renseignements ci-haut mentionnés sont exacts:*
 Signature du propriétaire: _____ *Signature de l'entrepreneur:* _____
 Date: _____ 20_____